



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté N° 70 - 2025 - 02 - 27 - 00007

Portant modification de la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21-mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-637 du 16 octobre 2012 délimitant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe du Breuchin ;

VU l'arrêté préfectoral 70-2021-03-16-00009 du 16 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin ;

VU le courrier du Syndicat interprofessionnel des étangs et des grenouilles du 21 mai 2024 demandant la passation du poste de représentation des usagers des étangs au sein de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin à l'Association des Propriétaires et Amis des Mille Etangs (APAME) 70 ;

VU le courrier du président de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe du Breuchin du 4 février 2025, proposant l'intégration, au sein de la Commission locale de l'Eau, de l'Association des Propriétaires et Amis des Mille Etangs 70 ;

VU le courrier de désignation du représentant de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la Commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin pour prendre en compte la nomination des représentants de ces assemblées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er :

La composition de la Commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté du 16 mars 2021 susvisé est modifiée,

A/ pour le Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux, comme suit :

- Madame Marie-Claire THOMAS, conseillère régionale, représentant le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur Laurent SEGUIN, président, représentant le Conseil départemental de la Haute-Saône,
- Monsieur Laurent JACQUIN, vice-président, représentant le Parc naturel régional des ballons des Vosges,
- Monsieur Landry LÉONARD, président, représentant l'Établissement public territorial de bassin Saône et Doubs,
- Monsieur Jean-François MOLITOR, président, représentant le Syndicat mixte des eaux du Breuchin,
- Monsieur Cyril LUZET, président, représentant le Syndicat intercommunal des eaux de Breuches,
- Monsieur Bruno HEYMANN, vice-président, représentant la Communauté de communes des 1000 Etangs,
- Monsieur Alain SCHELLE, vice-président, représentant la Communauté de communes du Pays de Luxeuil,
- Monsieur Raymond BILQUEZ, délégué titulaire, représentant la Communauté de communes du Triangle Vert,

Membres nommés sur proposition de l'association départementale des maires

- Monsieur Jean-Marie BRINGOUT, maire de la commune d'Adelans-et-le-Val-de-Bithaine,
- Monsieur Eric PETITJEAN, maire de la commune de Froideconche,
- Monsieur Jean-Marie BRICE, maire de la commune de La Montagne,
- Monsieur Hervé CLÉMENT, 1er adjoint de la commune de Faucogney-et-la-Mer,
- Monsieur Fabrice BARASSI, 3^e adjoint de la commune de Franchevelle,
- Monsieur Loïc LABORIE, adjoint au maire de la commune de Luxeuil-les-Bains,
- Monsieur Henri SAINTIGNY, maire de la commune de Servance-Miellin,
- Monsieur Alain CANDIDO, adjoint au maire de la commune de Villers-lès-Luxeuil,
- Monsieur Yves PETRONELLI, adjoint au maire de la commune de Mélisey,

B/ pour le Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, comme suit :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Propriétaires et Amis des Mille Etangs (APAME) 70, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Saône, ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'association France Nature Environnement Haute-Saône, ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs-que choisir de la Haute-Saône, ou son représentant,
- Madame la Présidente de France hydro-électricité, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 16 mars 2021 susvisé restent inchangés.

Article 3 :

Le mandat des membres nouvellement dans le cadre de la modification de composition, objet du présent arrêté (intégration de l'Association des Propriétaires et Amis des Mille Etangs 70 et de la désignation de la représentante du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté), court jusqu'au 16 mars 2027, terme du mandat de la commission nommée par arrêté préfectoral du 16 mars 2021 susvisé.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et mis en ligne sur le site internet <https://www.gesteau.fr/>.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

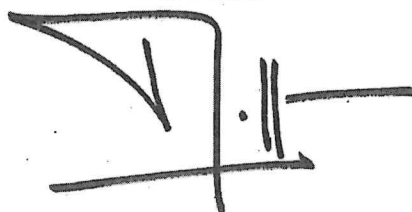
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, les sous-préfets et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Vesoul, le 27 FEV. 2025

Le Préfet

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'R' followed by a vertical line and a horizontal line.

Romain ROYET